

# **Le financement de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire québécois**

---

**Année scolaire 2005-2006**

---

Québec 



# **Le financement de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire québécois**

---

**Année scolaire 2005-2006**

---

**DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT  
ET DE L'ÉQUIPEMENT**

---



© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mai 2005

ISBN

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 2005



## **NOTE AU LECTEUR**

LE PRÉSENT DOCUMENT VISE À DONNER UNE VUE D'ENSEMBLE DES RÈGLES BUDGÉTAIRES 2005-2006 APPLICABLES AUX COMMISSIONS SCOLAIRES ET AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS AGRÉÉS AUX FINS DE SUBVENTIONS ET À EN SIMPLIFIER LA COMPRÉHENSION. IL NE REMPLACE EN RIEN CES RÈGLES BUDGÉTAIRES.

# TABLE DES MATIÈRES

---

	PAGE
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>2. LE FINANCEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES.....</b>	<b>2</b>
2.1 Les sources de financement des dépenses des commissions scolaires.....	2
2.1.1 Les dépenses de fonctionnement.....	3
a) Les subventions du ministère de l'éducation, du loisir et du sport.....	3
b) La taxe scolaire.....	4
c) Les autres revenus .....	5
2.1.2 Les dépenses d'investissements .....	5
a) Les emprunts à long terme.....	5
b) L'autofinancement.....	5
c) Les autres revenus .....	5
2.2 Le mode d'allocation des ressources.....	6
2.2.1 Les travaux entourant la préparation des règles budgétaires 2005-2006.....	6
2.2.2 Mode d'allocation des ressources de fonctionnement.....	7
a) Les allocations de base .....	8
b) Les ajustements.....	10
c) Les allocations supplémentaires .....	10
2.2.3 Mode d'allocation des ressources d'investissements .....	10
a) L'allocation de base.....	10
b) Les allocations supplémentaires .....	10
c) Les allocations spécifiques .....	10

2.3	Les principales modifications aux règles budgétaires pour l'année scolaire 2005-2006 .....	11
2.3.1	Les règles budgétaires de fonctionnement.....	11
2.3.2	Les règles budgétaires d'investissements .....	12
<b>3.</b>	<b>LE FINANCEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES À STATUT PARTICU- LIER.....</b>	<b>12</b>
3.1	Les sources de financement des dépenses des commissions scolaires à statut particulier .....	13
a)	Les allocations de base .....	14
b)	Les allocations particulières.....	14
3.2	Le mode d'allocation des ressources.....	13
<b>4.</b>	<b>LE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS AGRÉÉS AUX FINS DE SUBVENTIONS .....</b>	<b>14</b>
4.1	Les sources de financement des dépenses des établissements d'enseignement privés agrés aux fins de subventions .....	14
a)	Les subventions du gouvernement du Québec.....	15
b)	La contribution des élèves .....	15
c)	Les dons .....	15
d)	Les entreprises auxiliaires.....	15
e)	Les autres revenus.....	16
4.2	Le mode d'allocation des ressources.....	16
a)	L'allocation de base .....	16
b)	L'allocation tenant lieu de la valeur locative .....	17
c)	Les allocations supplémentaires .....	17
d)	Les ajustements non récurrents.....	17
4.3	Les principales modifications aux règles budgétaires pour l'année scolaire 2005-2006 .....	17

<b>5. LE FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE.....</b>	<b>18</b>
5.1 Les sources de financement des dépenses du transport scolaire .....	18
5.2 Le mode d'allocation des ressources.....	19
a) L'allocation de base.....	19
b) Les allocations supplémentaires .....	19
c) Les ajustements.....	19
5.3 Les principales modifications aux règles budgétaires .....	20

---

<b>ANNEXE 1</b>	<b>:</b>	<b>Commissions scolaires allocations supplémentaires de fonctionnement.....</b>	<b>21</b>
-----------------	----------	---	-----------

<b>ANNEXE 2</b>	<b>:</b>	<b>Établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions — Allocations Supplémentaires .....</b>	<b>23</b>
-----------------	----------	--	-----------

# Le financement de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire québécois pour l'année scolaire 2005-2006

---

## 1. INTRODUCTION

Créé en 1964, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a les responsabilités suivantes : promouvoir l'éducation; contribuer, par la promotion, le développement et le soutien, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la population québécoise et des personnes qui la composent; favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude; contribuer à l'harmonisation des orientations et des activités avec l'ensemble des politiques gouvernementales et avec les besoins économiques, sociaux et culturels.

L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire sont dispensés par deux réseaux d'enseignement, les réseaux public et privé. Le réseau public comprend 69 commissions scolaires, dont 60 reconnues comme francophones et 9 anglophones. À celles-ci s'ajoutent 3 commissions scolaires ayant un statut particulier (du Littoral, Kativik et Crie) et l'École des Naskapis. Quant au réseau privé, il comprend 268 établissements dont 190 agréés pour les subventions et 78 titulaires d'un permis sans agrément.

Pour l'année financière gouvernementale 2005-2006, les crédits consacrés à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire totalisent 7 203,8 M\$, et se répartissent ainsi :

<u>Programmes</u>	<u>M\$</u>	<u>%</u>
01 Commissions scolaires (fonctionnement)	5 761,2	80,0
02 Commissions scolaires à statut particulier	185,4	2,6
03 Service de la dette des commissions scolaires	599,3	8,3
04 Enseignement privé	384,3	5,3
05 Soutien à des partenaires en éducation	37,6	0,5
06 Aide au transport scolaire	236,0	3,3
<b>Total</b>	<b>7 203,8</b>	<b>100,0</b>

L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire disposent de crédits additionnels totalisant 143,4 M\$ en 2005-2006. Cette somme permet de financer les facteurs de croissance (coûts liés à la rémunération, reconnaissance du temps de travail des enseignants, indexation des autres dépenses, variation de l'effectif scolaire et variation du service de la dette) et certaines mesures spécifiques de développement.

Il sera traité dans les quatre sections paraissant ci-après, du financement des commissions scolaires, du financement des commissions scolaires à statut particulier, du financement des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions et du financement du transport scolaire. Ce dernier dossier est traité distinctement car il couvre à la fois les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés.

## **2. LE FINANCEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES**

Les commissions scolaires, personnes morales de droit public, sont des institutions locales décentralisées dirigées par des commissaires élus au suffrage universel. Elles disposent d'un pouvoir de taxation propre et oeuvrent dans la langue et sur le territoire de leur juridiction.

La responsabilité première des commissions scolaires découle de la Loi sur l'instruction publique qui précise que toute personne a droit aux services de formation et d'éveil à l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire prévus par la loi et par les régimes pédagogiques qui en découlent, à compter du premier jour du calendrier de l'année scolaire où elle atteint l'âge de 5 ans<sup>1</sup> avant le 1<sup>er</sup> octobre, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire où elle atteint l'âge de 18 ans, ou de 21 ans, dans le cas d'une personne handicapée. La loi précise aussi que toute personne qui n'est pas assujettie à l'obligation scolaire a droit aux services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable aux adultes et par le régime pédagogique applicable à la formation professionnelle.

Pour répondre à ces exigences de la Loi sur l'instruction publique et par le fait même, assumer les dépenses inhérentes à ces responsabilités, les commissions scolaires disposent principalement, comme sources de financement, des subventions du gouvernement du Québec et des revenus de la taxe scolaire.

### **2.1 LES SOURCES DE FINANCEMENT DES DÉPENSES DES COMMISSIONS SCOLAIRES**

Les dépenses des commissions scolaires sont de deux ordres, à savoir les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissements.

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement les dépenses des commissions scolaires effectuées dans le cadre de leurs opérations courantes. Citons notamment, les salaires, les fournitures, l'entretien et les réparations, etc.

---

<sup>1</sup> 4 ans pour un enfant handicapé ou vivant dans un milieu défavorisé au sens du régime pédagogique.

Pour leur part, les dépenses d'investissements sont liées à l'acquisition d'actifs mobiliers et immobiliers et à la réalisation de projets d'amélioration et de transformation.

Sur la base des données des rapports financiers 2003-2004 (les plus récentes données disponibles), l'importance des sources de financement de ces deux catégories de dépenses est la suivante :

⇒ Dépenses de fonctionnement

<u>Sources de financement</u>	<u>M\$</u>	<u>%</u>
Gouvernement du Québec		
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	6 429,9	77,2
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	26,7	0,3
Autres ministères	15,3	0,2
Imposition foncière	1 110,3	13,4
Autres revenus	742,7	8,9
<b>Total</b>	<b>8 324,9</b>	<b>100,0</b>

⇒ Dépenses d'investissements

<u>Sources de financement</u>	<u>M\$</u>	<u>%</u>
Gouvernement du Québec	365,9	77,7
Autofinancement	84,5	17,9
Autres	20,5	4,4
<b>Total</b>	<b>470,9</b>	<b>100,0</b>

### 2.1.1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### a) LES SUBVENTIONS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de par ses responsabilités, joue un rôle primordial dans le financement des

commissions scolaires afin de permettre à tous les enfants l'accès à l'instruction, partout sur le territoire du Québec et quel que soit leur milieu socio-économique.

Les ressources consenties par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont allouées aux commissions scolaires à partir des règles budgétaires annuelles explicitées ci-après.

## **b) LA TAXE SCOLAIRE**

La taxe scolaire perçue par les commissions scolaires représente également une source importante de financement des dépenses de fonctionnement.

En 1990-1991, la formule de la taxe scolaire a connu une réforme importante dont les objectifs étaient de corriger les iniquités entre les commissions scolaires découlant de la formule de 1980 et de responsabiliser les commissions scolaires dans la gestion et le financement de certaines dépenses de fonctionnement.

Cette responsabilisation s'est traduite par différents transferts : les dépenses de fonctionnement des équipements en 1990-1991, les dépenses administratives en 1996-1997, les dépenses de gestion des écoles et des centres en 1997-1998, et une partie de l'enveloppe du transport scolaire en 2003-2004.

La Loi sur l'instruction publique détermine les modalités de calcul du produit maximal de la taxe scolaire :

$$\text{Montant de base} + \left[ \text{Montant par élève} \times \frac{\text{Effectif scolaire}}{\text{pondéré}} \right]$$

Un règlement annuel détermine l'indexation de ces montants, l'effectif scolaire de référence et sa pondération.

En 2005-2006, selon le règlement, les montants sont les suivants :

* Montant de base	206 831 \$
* Montant par élève	689,45 \$

Le taux de la taxe scolaire est déterminé ainsi :

$$\frac{\text{Produit maximal de la taxe scolaire}}{\text{Évaluation uniformisée}}$$

Limite : 0,35 \$ du 100 \$ d'évaluation uniformisée

Dans le cas où la limite de 0,35 \$ est atteinte, le Ministère verse une subvention de péréquation qui comble l'écart entre les revenus engendrés par cette limite et le produit maximal de la taxe scolaire. Cette subvention corrige donc une déficience fiscale pour les commissions scolaires incapables d'atteindre le produit maximal de la taxe scolaire avec les revenus de la taxe scolaire.

**c) LES AUTRES REVENUS**

Les principaux autres revenus qui contribuent au financement des dépenses de fonctionnement des commissions scolaires sont les suivants :

- \* les tarifications tels les services alimentaires, la location de locaux et le transport scolaire ou la surveillance du midi;
- \* les subventions tenant lieu de taxes payées par le gouvernement du Canada sur ses immeubles.

**2.1.2 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS**

**a) LES EMPRUNTS À LONG TERME**

Les dépenses d'investissements autorisées par le Ministère font l'objet d'un financement à long terme, duquel découle par la suite des subventions annuelles de service de la dette. Les allocations d'investissements sont émises en conformité des règles budgétaires annuelles qui sont précisées ci-après.

**b) L'AUTOFINANCEMENT**

Les commissions scolaires peuvent participer au financement de certaines dépenses à même leurs revenus ou par des emprunts à long terme autorisés par le Ministère.

**c) LES AUTRES REVENUS**

Parmi les autres sources de revenus qui contribuent au financement des dépenses d'investissements, les principales sont la participation d'une municipalité à la réalisation d'un projet et le produit d'aliénation d'actifs mobiliers et immobiliers, cette dernière devant être autorisée par le Ministère.

## **2.2 LE MODE D'ALLOCATION DES RESSOURCES**

### **2.2.1 LES TRAVAUX ENTOURANT LA PRÉPARATION DES RÈGLES BUDGÉTAIRES 2005-2006**

Le Comité MELS-Réseau sur les ressources matérielles et financières, composé de représentants du Ministère et du Réseau, sous la coordination de la sous-ministre adjointe aux réseaux, a comme mandat de revoir annuellement la distribution des ressources par le biais du mode d'allocation, lequel se traduit par les règles budgétaires annuelles.

Ce comité a mis en place, dans le cadre de la préparation des règles budgétaires 2005-2006, plusieurs chantiers de travail dans les différents domaines, chantiers dont les analyses ont été confiées à des sous-comités de travail également composés de représentants du Ministère et du Réseau.

## 2.2.2 MODE D'ALLOCATION DES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'année scolaire 2005-2006, les subventions prévues totalisent 5 829,3 M\$ et sont allouées selon le mode d'allocation suivant :

### Allocations de base 5 453,1 M\$

ORGANISATION DES SERVICES 700,4 M\$

- Gestion des écoles	4,2 M\$
- Gestion des sièges des petites commissions scolaires	22,7 M\$
- Fonctionnement des équipements	38,5 M\$
- Facteurs géographiques particuliers	37,0 M\$
- Ajustement négatif	(103,0 M\$)
- Péréquation <sup>1</sup>	701,0 M\$ <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Cette somme finance une partie du transport scolaire en plus de l'organisation des services.

<sup>2</sup> Une somme de 1 204,3 provient de la taxe scolaire pour financer ces services et une partie du transport scolaire.

#### Activités éducatives des jeunes 3 990,1 M\$

- Enseignants	3 546,7 M\$
- Autre personnel	351,8 M\$
- Autres coûts	91,6 M\$

#### Activités éducatives adultes de la FG 231,9 M\$

- Enseignants	201,4 M\$
- Autre personnel	24,5 M\$
- Autres coûts	6,0 M\$

#### Activités éducatives de la FP 530,7 M\$

- Enseignants	414,5 M\$
- Autre personnel	47,4 M\$
- Autres coûts	68,8 M\$

Allocations supplémentaires 402,7 M\$

Ajustements récurrents, non récurrents et revenus généraux (26,5 M\$)

## a) LES ALLOCATIONS DE BASE

Les allocations de base correspondent sensiblement à la configuration de base des services donnés et représentent l'essentiel des ressources attribuées aux commissions scolaires afin d'assumer leurs obligations dans les activités éducatives des jeunes et des adultes de la formation générale ainsi que des jeunes et des adultes de la formation professionnelle.

### \* L'organisation des services

Les dépenses relatives à l'organisation des services ont trait à la gestion des écoles et des centres, aux activités ayant lieu au siège social de la commission scolaire dont, notamment, l'administration générale, l'informatique, l'administration des ressources humaines et des équipements, et aux activités d'entretien et de réparation, d'entretien ménager, de consommation énergétique et de protection et sécurité. Ces dépenses sont essentiellement financées par les revenus autonomes des commissions scolaires (taxe scolaire et subvention de péréquation). Le mode d'allocation de cette enveloppe permet de tenir compte de certaines particularités d'une commission scolaire quant à l'organisation des services.

### \* Les activités éducatives

Les activités éducatives ont trait à l'enseignement, au soutien à l'enseignement, aux services complémentaires et au perfectionnement. Les allocations diffèrent selon les types de formation :

- en formation générale des jeunes, elles sont allouées sur la base de l'effectif scolaire au 30 septembre selon l'ordre d'enseignement (éducation préscolaire, primaire et secondaire) et en fonction de la catégorie de l'élève (élève régulier et élève handicapé);
- en formation professionnelle, elles sont allouées en fonction du nombre d'élèves équivalents temps plein sanctionnés (succès et échec) et selon des montants propres à chaque programme d'études;
- en formation générale des adultes, elles sont fonction d'un nombre d'élèves déterminé *a priori*.

**Les allocations liées à l'enseignement** ont trait aux coûts du personnel enseignant. Elles sont établies en tenant compte, pour chaque commission scolaire, des éléments suivants :

- un coût par enseignant qui permet de tenir compte de ses particularités quant aux coûts liés à la rémunération de ses enseignants (expérience, scolarité, mobilité, contributions de l'employeur, absentéisme, etc.);

- un montant relatif à son organisation scolaire (nombre d'enseignants) qui tient compte, notamment, de la formation des groupes par école, de la taille des écoles, des conventions collectives et des régimes pédagogiques.

**Les autres dépenses éducatives** ont trait aux dépenses autres que celles concernant les enseignants et la gestion des écoles et des centres.

En formation générale des jeunes, l'allocation pour les autres dépenses éducatives est obtenue en faisant la somme des éléments suivants :

- un montant de base;
- une allocation, par ordre d'enseignement, déterminée à partir de montants par élève différents selon les catégories d'élèves;
- une allocation propre à chaque commission scolaire pour tenir compte des besoins particuliers (allocations supplémentaires intégrées à la base).

Également, en formation générale des jeunes, on retrouve, à l'intérieur de l'allocation de base pour les activités éducatives, les deux allocations suivantes :

- aide additionnelle aux élèves à risque;
- aide additionnelle aux élèves des milieux défavorisés.

Ces deux dernières mesures évoluent selon les paramètres propres à chaque commission scolaire et selon la variation de l'effectif scolaire si celui-ci est à la hausse. Elles sont donc protégées de la décroissance, permettant ainsi une plus grande autonomie de gestion pour les commissions scolaires quant à l'organisation des services.

Finalement, en formation générale des jeunes, on retrouve, sous forme d'ajustement, le montant additionnel pour l'élève recevant des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et le montant pour l'aide aux petites écoles.

En formation générale des adultes, l'allocation est fonction de montants par élève pour le financement de ressources matérielles et de ressources de soutien. Ce dernier montant est propre à chaque commission scolaire.

En formation professionnelle, l'allocation est fonction de montants par élève pour le financement de ressources de soutien et de ressources matérielles. Ces montants sont propres à chaque programme de formation.

**b) LES AJUSTEMENTS**

Les ajustements viennent modifier à la hausse ou à la baisse les allocations de base pour divers motifs.

Ils concernent, notamment, des opérations de contrôle de l'effectif scolaire, des corrections techniques aux paramètres et le transfert d'effectif scolaire régulier après le 30 septembre entre les réseaux public et privé.

**c) LES ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Les allocations supplémentaires visent à tenir compte de situations particulières et à développer certaines activités jugées prioritaires par le Ministère. La liste des allocations supplémentaires pour 2005-2006 paraît à l'annexe 1.

**2.2.3 MODE D'ALLOCATION DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENTS**

**a) L'ALLOCATION DE BASE**

L'allocation de base sert principalement à l'acquisition de mobilier, appareillage et outillage (MAO) pour la formation générale et la formation professionnelle, à l'amélioration et à la transformation des bâtiments (AMT) et au développement informatique.

Elle est déterminée à partir d'un montant de base par commission scolaire, de montants par élève pour le MAO selon les catégories de services et d'un montant pour l'AMT, propre à chaque commission scolaire. L'AMT tient compte de la superficie des bâtiments, de leur âge, de l'éloignement, de la lourdeur de l'effectif scolaire et des superficies excédentaires.

**b) LES ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Les allocations supplémentaires visent à tenir compte de situations particulières (adaptation scolaire, résidences pour élèves). Elles sont allouées sur demande.

**c) LES ALLOCATIONS SPÉCIFIQUES**

Les allocations spécifiques sont accordées pour des fins particulières, sont limitées par les ressources disponibles et sont déterminées de façon définitive après l'analyse du rapport financier et la constatation du respect des conditions rattachées à chacune.

Les principales allocations spécifiques sont les ajouts d'espace pour la formation générale, les ajouts ou réaménagements pour la formation professionnelle, les litiges liés aux vices de construction, les projets à frais partagés, le régime d'indemnisation, les matériaux présentant un risque pour la santé, l'équipement pour l'implantation de nouveaux programmes et de nouvelles technologies en formation professionnelle, l'acquisition de manuels scolaires, la bibliothèque scolaire et, en 2005-2006, une nouvelle mesure de réinvestissement sur le maintien des bâtiments.

## **2.3 LES PRINCIPALES MODIFICATIONS AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006**

### **2.3.1 LES RÈGLES BUDGÉTAIRES DE FONCTIONNEMENT**

Pour l'année scolaire 2005-2006, les principales modifications aux règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires concernent les éléments suivants :

- Application des facteurs de croissance dont :
  - la dernière phase de l'entente intervenue relativement à l'augmentation du temps de présence des enseignants;
  - les correctifs liés aux derniers accords salariaux dans le dossier de l'équité;
  - l'indexation des autres coûts de 2,2 p. 100;
  - l'indexation du produit maximal de la taxe scolaire de 1,23 p. 100;
  - le solde des besoins en crédits pour financer les développements annoncés en 2004-2005 (Aide aux devoirs, Écoles en forme et en santé, Encadrement des élèves, Maintien des écoles de village) et qui sont maintenus en 2005-2006;
- instauration de nouveaux développements :
  - la deuxième année du réinvestissement dans le transport scolaire, soit un ajout de 22,5 M\$ pour un réinvestissement total de 45,0 M\$ sur deux ans;
  - une deuxième tranche de 10,0 M\$ pour l'encadrement des élèves par l'ajout de ressources professionnelles, ce qui porte à 20,0 M\$ les sommes nouvelles dédiées à cette mesure;
  - une somme additionnelle de 10,0 M\$ pour le programme d'aide aux devoirs, ce qui porte la somme disponible à 20,0 M\$;

- prise en compte de modifications au mode d'allocation des ressources :
  - la révision de la méthode de calcul de la mesure de protection contre la décroissance afin de tenir compte du fait qu'une commission scolaire peut être en décroissance au primaire tout en étant en croissance au secondaire. Cette mesure aidera, notamment, les écoles de quartier en milieu urbain;
  - une aide pour le suivi et l'évaluation des élèves scolarisés à la maison;
  - un ajustement pour faire face à la hausse importante du prix de l'acier qui touche certains programmes en formation professionnelle;
  - la reconnaissance des acquis bonifiée en formation professionnelle pour permettre à plus d'élèves d'en bénéficier;
  - une somme pour le perfectionnement du personnel enseignant en formation générale des adultes en rapport avec le renouveau pédagogique.

### **2.3.2 LES RÈGLES BUDGÉTAIRES D'INVESTISSEMENTS**

Pour l'année scolaire 2005-2006, les principales modifications aux règles budgétaires d'investissements des commissions scolaires concernent les éléments suivants :

- la création d'une nouvelle mesure « Maintien des bâtiments » :
  - elle totalise 99,5 M\$ en incluant la partie du réinvestissement prévu de 93,1 M\$ en 2005-2006, l'enveloppe pour le maintien de l'école de village (2,0 M\$) et une partie de la mesure *Projets à frais partagés* (4,4 M\$);
  - les projets financés portent sur des réparations majeures;
  - pour les écoles de village, les projets devront permettre la survie de ces écoles;
  - dans ces projets, la communauté pourra participer au financement;
- l'ouverture dans la mesure *Projets à frais partagés* au financement de projets d'embellissement de l'extérieur des écoles, la participation du Ministère étant un appui aux sommes versées par la communauté et la commission scolaire.

### **3. LE FINANCEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES À STATUT PARTICULIER**

Certaines commissions scolaires ont des particularités qui font en sorte qu'elles ne peuvent être financées comme les autres commissions scolaires.

Les commissions scolaires Crie et Kativik ont été créées à la suite de la Convention de Baie-James et du Nord québécois alors que l'École des Naskapis a été créée par la Convention du Nord-Est québécois. Ces organismes sont régis par la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuits et naskapis.

La Commission scolaire du Littoral a aussi un statut particulier puisqu'elle ne prélève aucun impôt foncier scolaire et qu'elle est gérée par un administrateur nommé par le gouvernement.

### **3.1 LES SOURCES DE FINANCEMENT DES DÉPENSES DES COMMISSIONS SCOLAIRES À STATUT PARTICULIER**

Les dépenses des commissions scolaires à statut particulier sont financées par les gouvernements provincial et fédéral selon les pourcentages suivants :

Commission scolaire/école	Gouvernement	
	Provincial	Fédéral
Crie	25 %	75 %
Kativik	75 %	25 %
Littoral	100 %	---
Naskapis	25 %	75 %

### **3.2 LE MODE D'ALLOCATION DES RESSOURCES**

Pour l'année scolaire 2005-2006, les subventions du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport aux commissions scolaires à statut particulier totalisent 188,5 M\$ et sont allouées selon le mode d'allocation suivant :

<b><u>Allocations de base 134,6 M\$</u></b>		
Activités éducatives	Activités administratives	Activités d'équipements
91,0 M\$	18,3 M\$	25,3 M\$

<b><u>Allocations particulières 53,9 M\$</u></b>	
Adultes	13,5 M\$
Postsecondaire et aide à la pension	16,3 M\$
École des Naskapis	3,4 M\$
Droits d'usage	7,6 M\$
Autres mesures	13,1 M\$

**a) LES ALLOCATIONS DE BASE**

Les allocations de base représentent l'essentiel des ressources attribuées à ces commissions scolaires afin d'assumer leurs obligations dans les activités éducatives des jeunes et des adultes de la formation générale ainsi que des jeunes et des adultes de la formation professionnelle.

**b) LES ALLOCATIONS PARTICULIÈRES**

Les allocations particulières visent à tenir compte de situations particulières et à développer certaines activités jugées prioritaires par le Ministère.

**4. LE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS AGRÉÉS AUX FINS DE SUBVENTIONS**

Le réseau privé est constitué d'établissements subventionnés et non subventionnés qui offrent la formation générale à des élèves jeunes réguliers ou à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), et la formation professionnelle à des élèves jeunes et adultes.

Pour assumer les dépenses inhérentes à leurs responsabilités, les établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions disposent principalement, comme sources de financement, des subventions du gouvernement du Québec, des contributions des élèves et des revenus spécifiques.

**4.1 LES SOURCES DE FINANCEMENT DES DÉPENSES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS AGRÉÉS AUX FINS DE SUBVENTIONS**

Les dépenses des établissements d'enseignement privés sont imputables aux champs d'activités suivants :

- ⇒ activités d'enseignement;
- ⇒ activités de soutien à l'enseignement et à la formation;
- ⇒ activités parascolaires;
- ⇒ activités administratives;
- ⇒ activités relatives aux biens meubles et immeubles;
- ⇒ activités connexes;
- ⇒ entreprises auxiliaires.

Sur la base des données des rapports financiers 2003-2004 (les plus récentes données disponibles), l'importance des différentes sources de financement des dépenses des établissements d'enseignement privés est la suivante :

<b>Sources de financement</b>	<b>M\$</b>	<b>%</b>
Gouvernement du Québec		
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	377,2	43,7
Autres ministères	3,1	0,4
Contribution des élèves	240,0	27,9
Dons	54,9	6,3
Entreprises auxiliaires	17,3	2,0
Autres revenus	169,9	19,7
<b>Total</b>	<b>862,4</b>	<b>100,0</b>

**a) Les subventions du gouvernement du Québec**

Les subventions du gouvernement du Québec constituent la principale source de financement des établissements d'enseignement privés. La presque totalité de ces subventions proviennent du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport au titre, notamment, de montants par élève pour les services éducatifs et la valeur locative. Elles sont allouées aux établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions à partir des règles budgétaires annuelles explicitées ci-après.

**b) La contribution des élèves**

La contribution des élèves concerne principalement les frais d'admission, les droits d'inscription, les droits de scolarité et les autres droits à acquitter de même nature.

**c) Les dons**

Les dons correspondent aux sommes perçues à ce titre dont notamment celles reçues d'une communauté religieuse ou culturelle et celles reçues d'une fondation.

**d) Les entreprises auxiliaires**

Les revenus d'entreprises auxiliaires proviennent d'activités qui se déroulent parallèlement à la mission éducative et s'adressent à une population plus large que l'effectif scolaire ordinaire de l'établissement. Citons notamment, les sommes perçues du public pour des cours de culture personnelle, d'activité physique et d'animation communautaire.

**e) Les autres revenus**

Les principaux autres revenus qui contribuent au financement des dépenses des établissements d'enseignement privés découlent d'intérêts bancaires, d'intérêts sur placements et de location de salles ou autres.

**4.2 LE MODE D'ALLOCATION DES RESSOURCES**

Pour l'année scolaire 2005-2006, les subventions du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport aux établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions totalisent 394,2 M\$ et sont allouées selon le mode d'allocation suivant :

ALLOCATION DE BASE 369,5 M\$
ALLOCATION TENANT LIEU DE LA VALEUR LOCATIVE 14,0 M\$
ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES 10,7 M\$
AJUSTEMENTS NON RÉCURRENTS ---

**a) L'allocation de base**

L'allocation de base représente l'essentiel des ressources attribuées aux établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions afin d'assumer leurs obligations dans les services de formation et d'éveil à l'éducation préscolaire, dans les services d'enseignement au primaire, dans les services d'enseignement en formation générale ou professionnelle au secondaire et dans les services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Des montants par élève, pour l'élève régulier et pour l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, sont alloués selon l'ordre d'enseignement. Ils tiennent compte des dépenses relatives au personnel enseignant, au personnel non enseignant et aux autres coûts. Il est à noter que pour l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, les montants par élève sont propres à chaque établissement.

**b) L'allocation tenant lieu de la valeur locative**

L'allocation tenant lieu de la valeur locative vise à assurer l'acquisition du mobilier, appareillage et outillage, les réparations majeures et l'amélioration et la transformation des bâtiments mis au service des projets éducatifs institutionnels.

Un montant par élève propre à chaque ordre d'enseignement permet d'établir cette allocation.

**c) Les allocations supplémentaires**

Les allocations supplémentaires visent à tenir compte de situations particulières et à développer certaines activités jugées prioritaires par le Ministère.

La liste des allocations supplémentaires pour 2005-2006 paraît dans l'annexe 2.

**d) Les ajustements non récurrents**

Les ajustements non récurrents viennent, en cours d'année, modifier à la hausse ou à la baisse l'allocation de base, l'allocation tenant lieu de la valeur locative et les allocations supplémentaires.

Les ajustements non récurrents concernent, notamment, le transfert d'effectif scolaire régulier après le 30 septembre entre les réseaux public et privé, les élèves venant de l'extérieur du Québec et la révision de l'effectif scolaire des années antérieures.

**4.3 LES PRINCIPALES MODIFICATIONS AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006**

En 2005-2006, les principales modifications aux règles budgétaires sont les suivantes :

⇒ application des facteurs de croissance :

- correctifs liés aux accords salariaux dans le dossier de l'équité pour le personnel syndiqué autre qu'enseignant;

- dernière phase de l'entente intervenue relativement à l'augmentation du temps de présence des enseignants;
  - indexation des autres coûts de 2,2 p. 100;
- ⇒ instauration de nouveaux développements :
- aménagement des laboratoires de sciences au premier cycle du secondaire rendu nécessaire par le renouveau pédagogique;
  - mise en place du programme *Culture à l'école*.

## **5. LE FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE**

C'est en vertu de la Loi sur l'instruction publique et de la Loi sur l'enseignement privé que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport établit annuellement des règles budgétaires permettant de déterminer les subventions allouées aux commissions scolaires et aux établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions qui organisent le transport scolaire.

Ces subventions visent à financer les activités suivantes :

- ↗ le transport pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes;
- ↗ le transport interécoles pour suivre des cours obligatoires;
- ↗ le transport périodique des élèves qui, pour des raisons de distance, ne voyagent pas matin et soir.

### **5.1 LES SOURCES DE FINANCEMENT DES DÉPENSES DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Depuis 2003-2004, le montant retenu pour les commissions scolaires au chapitre du transport scolaire fait l'objet de deux sources de financement, à savoir les subventions du Ministère et les revenus autonomes à la suite de la prise en compte, dans leur calcul, des élèves transportés.

Quant aux établissements d'enseignement privés, le montant retenu, pour sa part, fait l'objet d'une subvention ministérielle.

L'écart entre les dépenses effectuées par les organismes scolaires et les montants retenus fait l'objet soit d'un revenu spécifique ou d'un financement propre par l'organisme. Cet écart couvre notamment le transport du midi.

## 5.2 LE MODE D'ALLOCATION DES RESSOURCES

Pour l'année scolaire 2005-2006, les subventions du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport totalisent 237,8 M\$ et sont allouées selon le mode d'allocation suivant :

ALLOCATION DE BASE 237,8 M\$ <sup>1</sup>
AJUSTEMENTS RÉCURRENTS —

<sup>1</sup> À cette somme, s'ajoute un montant de 286,5 M\$ financé par la subvention de péréquation et la taxe scolaire, ce qui porte le total du coût du transport scolaire à 524,3 M\$.

### a) **L'allocation de base**

L'allocation de base représente l'essentiel des ressources attribuées aux commissions scolaires et aux établissements subventionnés afin d'assumer leurs obligations en matière de transport scolaire eu égard :

- \* au transport quotidien des élèves, c'est-à-dire pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes;
- \* au transport interécoles qui permet aux élèves de suivre les cours obligatoires prévus à l'horaire normal, non offerts par leur école;
- \* au transport périodique des élèves qui, pour des raisons de distance, ne voyagent pas matin et soir. Ce transport est organisé, soit les fins de semaine, soit sur une base bimensuelle ou à toute autre fréquence.

### b) **Les allocations supplémentaires**

Les allocations supplémentaires visent à financer les augmentations de l'effectif scolaire régulier et des élèves handicapés, de même que l'acquisition d'appareillage et d'accessoires aux fins du transport des élèves handicapés.

### c) **Les ajustements**

Les ajustements peuvent être récurrents ou non récurrents. Ils viennent modifier à la hausse ou à la baisse l'allocation de base pour divers motifs.

Les ajustements non récurrents concernent, notamment, le non-respect du contrat de transport intégré ou du protocole d'entente, l'arrêt de service et l'ajustement de la subvention à la suite de l'analyse du rapport financier.

Pour leur part, les ajustements récurrents concernent les ententes entre commissions scolaires, les ententes entre commissions scolaires et établissements d'enseignement privés et l'exploitation des véhicules en régie.

### **5.3 LES PRINCIPALES MODIFICATIONS AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES**

L'an dernier, des règles budgétaires triennales 2004-2007 ont été adoptées. Elles contiennent les changements suivants :

- ⇒ un réinvestissement de 30,0 M\$ pour le transport exclusif, sur deux ans;
- ⇒ le transfert, dans les règles budgétaires de fonctionnement, de la participation des commissions scolaires, tout en tenant compte d'un réinvestissement ministériel de 15,0 M\$ sur deux ans.

C'est donc 45,0 M\$ qui sont ajoutés par le gouvernement de façon récurrente. De plus, des ajustements ponctuels ont été faits à certaines commissions scolaires et à certains établissements d'enseignement privés afin de régulariser l'offre de service faite aux élèves fréquentant le réseau privé.

**COMMISSIONS SCOLAIRES**  
**ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE**  
**FONCTIONNEMENT**

---

30010	Services de garde
30020	Réforme de l'éducation
30030	Encadrement des stagiaires
30040	École montréalaise et lutte à la pauvreté
30050	Adaptation scolaire
30060	Agir autrement
30070	Animation spirituelle et engagement communautaire
30080	Micro-informatique à des fins éducatives
30090	Soutien à la mise en œuvre de la politique culturelle à l'école
30100	Soutien au développement pédagogique
30110	Aide à la pension
30120	Frais de scolarité hors réseau
30130	Allocations liées aux conventions collectives
30140	Soutien à l'administration et aux équipements
30160	Priorités et particularités régionales
30180	Soutien aux activités de formation découlant de la politique sur la formation continue
30210	Soutien aux activités interculturelles
30220	Défi de l'entrepreneuriat jeunesse
30230	Encadrement des élèves et soutien aux parents et aux enseignants
30240	Aide aux devoirs
30250	Écoles en forme et en santé
30290	Autres allocations



**ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS  
AGRÉÉS AUX FINS DE SUBVENTIONS**

**ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

---

30010	Agir tôt
30020	Plan d'action sur les drogues et le milieu de l'éducation — personnes-ressources
30030	Services d'accueil
30040	Primes d'éloignement
30070	Stages de formation à l'enseignement
30080	Taille et éloignement
30090	Sensibilisation à l'entrepreneuriat et concours québécois en entrepreneurship
30110	Adaptation scolaire
30130	Programme de soutien en alternance travail-études
30140	Micro-informatique à des fins éducatives
30150	Formation continue du personnel enseignant et des membres des directions d'école
30170	Résidences - pensionnats
30182	Soutien à l'information et à l'orientation scolaires et professionnelles
30200	Écoles en forme et en santé
30210	Culture à l'école
30220	Aménagement des laboratoires de sciences au secondaire
30290	Autres allocations



